



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 15 MAI 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Bibliothèque municipale
HDF/DB

2023-n° 123

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230515-CU2023DEC129-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

OBJET : Demande de Dotation Générale de Décentralisation auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France au titre de l'acquisition du mobilier de la médiathèque de l'Espace Culturel.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la Ville de Soisy-sous-Montmorency porte le projet de construction d'un Espace Culturel, dont les travaux de construction ont débuté le 12 octobre 2020 pour une livraison prévue en 2024,

CONSIDERANT que cet Espace Culturel intégrera une médiathèque de 1 013 m², répartis selon ces espaces :

- L'accueil,
- La salle plurifonctionnelle,
- Le hall (l'espace presse),
- L'espace collections,
- L'espace silence,
- L'espace numérique,
- La salle plurifonctionnelle,
- Le bar/caféteria.

CONSIDERANT que cette médiathèque présentera à l'ouverture des espaces entièrement pensés et aménagés en faveur de l'utilisateur et de la politique culturelle de la Ville,

CONSIDERANT que l'actuelle bibliothèque municipale dispose d'un mobilier vétuste et non adapté à l'accueil des publics,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la commune de Soisy-Sous-Montmorency souhaite acquérir le mobilier de la médiathèque pour un budget total de 230 141 euros HT,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency, prenant en compte les délais de fabrication du mobilier, souhaite commencer les premiers achats dès la finalisation de la procédure du marché public, soit à partir du 01 juillet 2023,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une Dotation Générale de Décentralisation, dans le cadre de l'acquisition du mobilier et de l'équipement de la médiathèque, d'un montant de 92 056 euros bruts qui représente 40% du montant total du budget du mobilier de la médiathèque, soit 230 141 euros bruts.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **15 MAI 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **15 MAI 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **15 MAI 2023**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.